

YOAN LE GALLIC

PARRAINAGE CIVIL

Si dans les fonctions de Maire, il existe des missions délicates, voire, difficiles, il existe aussi des moments de satisfaction. C'est le cas, lorsque nous rentrons dans cette mairie tous ensemble pour y fêter un événement heureux.

Avant d'en arriver à la célébration de ce baptême civil, je voudrais m'arrêter quelques instants sur cette cérémonie.

Les lois fondamentales de la république française ne prévoient que trois registres d'état civil : naissance, mariage, décès. Or, on peut constater que les cérémonies rituelles qui accompagnent ces trois événements, ne règlent pas tous les problèmes pouvant survenir le long d'une vie et notamment, l'incapacité pour les parents de subvenir à l'éducation de leur enfant. De là, est venue l'idée de donner, par avance à l'enfant une protection et une tutelle.

Le baptême chrétien est destiné à accueillir le baptisé dans la communauté de l'Eglise, lui donnant ainsi une religion aux règles et à la morale de laquelle il devra se conformer. Le parrain et la marraine ont, alors, surtout, pour tâche de veiller à l'éducation chrétienne de leur filleul.

A partir du XVIII^{ème} siècle, appelé *siècle des lumières* et sous l'influence de philosophes, des familles de plus en plus nombreuses souhaitaient se tenir hors du sein des églises.

Mais, il ne restait pour elles, aucune possibilité de recourir à une autorité émanant du pouvoir établi, qui, au cours d'une cérémonie publique et solennelle organiserait légalement, à l'avance, la protection de l'enfant. Les législateurs de la Révolution Française, après avoir instauré les actes et les registres d'état-civil, complétèrent leur réforme en votant, le 20 Prairial an II, une loi instituant le parrainage civil. Une cérémonie officielle, célébrée au nom du pouvoir civil représenté par un magistrat élu, tenant son autorité du nouveau régime républicain -c'est-à-dire du suffrage universel-prenait aux yeux des Députés de la Convention, toute sa valeur devant la Nation et la Patrie.

Aucune république n'a reconduit depuis cette loi, mais aucune ne l'a abrogée. Si aucun texte aujourd'hui ne règle le déroulement et les termes de cette cérémonie, ni l'oblige à la faire, rien non plus ne l'interdit. Tout comme mes prédécesseurs, considérant que l'intention des législateurs de l'an II était juste et noble, je pense indispensable d'accéder au désir des parents et donc, de procéder à la célébration des parrainages civils et aujourd'hui, à celui du petit Yoan

LE DIPLÔME

Le trente août deux mil huit

Devant nous **BEAUVIE Sabine**, Maire de Montillot, ont comparu publiquement en la maison commune :

LE GALLIC Christophe né le 19 septembre 1977 à Avallon (Yonne) et **POPOT Nathanaëlle**, épouse LE GALLIC, demeurant tous deux à Montillot rue des métiers, Montillot, père et mère de l'enfant :

LE GALLIC Yoan né le 21 Juin 2004 à Clamecy.

Lesquels nous ont déclaré présenter leur enfant au premier magistrat de cette commune afin de placer sous l'égide et la protection de l'autorité civile et républicaine, émanant du suffrage universel.

Ils déclarent en outre donner à leur enfant **LEGALLIC Yoan**, comme protecteurs particuliers et pour le cas où ils viendraient eux-mêmes à lui faire défaut :

Mr **Alain AMAS** demeurant au Mont-saint-Sulpice (Yonne)

ET

Melle **Céline BERNARD** demeurant au Mont-Saint-Sulpice (Yonne)

Lesquels, sur la question qui leur a été formulée, déclarent accepter cette haute mission et prennent l'engagement solennel de suppléer, le cas échéant, les père et mère, dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens.

LES PARRAIN et MARRAINE affirment, qu'en face de cette éventualité et, comme l'auraient fait les parents de l'enfant, ils poursuivront l'éducation de leur filleul, hors de tout préjugé d'ordre social religieux ou philosophique, afin qu'il soit, à sa majorité, dévoué au Bien Public, animé de sentiments de FRATERNITE, de RESPECT, de la LIBERTE d'autrui, d'AMOUR du TRAVAIL et de SOLIDARITE à l'égard de ses semblables.

Lecture faite et invité à lire l'acte, les comparants ont ensuite signé avec Nous, **BEAUVIE Sabine**, officier de l'état-civil.